

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024

Le 03 juillet 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à 18 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Christine **JACQUES**, M. Patrick **LECOQ**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**.

Ont donné procuration :

- Mme Véronique **BERGER** à Mme Sophie **CLEMENT**
- Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Georges **MICHEL**,
- Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE** à M. René **CECCHETTO**,
- M. Vincent **FLEGON** à M. Louis **BONNET**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Jean-Philippe **ACHARD**,
- Mme Cécile **DEMENKOFF** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à Mme Christine **JACQUES**,
- M. Jean-François **CLAPAUD** à M. Stéphane **CLAUDON**,
- Mme Maria **DUFOUR** à Mme Anne **MUH**.

Absent(s) excusé(s) :

M. Patrick **ZAMBELLI**, Mme Eve **GALLAS**, Mme Aurélia **PISANI**

Conseillers en Exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture
de la séance : 17
Procuration : 9
Quorum : 15

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 18h00.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Christine JACQUES, élue à l'unanimité.

Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance se déroulera le mercredi 25 septembre 2024.

M. le Maire informe l'Assemblée que 2 correctifs concernant le point 3 (Ressources humaines) et le point 6 (Urbanisme/Foncier) de l'Ordre du jour se trouvent sur table.

M. CLAUDON constate que le quorum est atteint du fait de la présence de l'opposition, déclare qu'il reste au Conseil Municipal eu égard au personnel présent.

M. PETIT confirme qu'avec l'opposition, le quorum est atteint.

M. le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence et rappelle que cette séance n'était initialement pas prévue au calendrier prévisionnel.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

Adoption du Procès-Verbal du 05 juin 2024

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire entame l'ordre du jour avec le point inscrit en Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services, à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants, de modifier en conséquence le tableau des effectifs n°18, comme suit :

- Effectif actuel : 1
- Effectif nouveau : 2, jusqu'au 1er septembre 2024,

décide de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire des cadres d'emplois de la catégorie A, par voie de détachement, d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des services :

- la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points,
- le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante,
- la prime de responsabilité à certains emplois administratifs des collectivités territoriales,

dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

M. CLAUDON déclare que son groupe votera la délibération mais regrette le départ du directeur général des services en cours de mandat.

M. le Maire répond que la Collectivité a eu la chance de recruter un intérimaire qui connaît déjà la Commune et qu'il est déjà en recherche d'un nouveau directeur.

VOTE
UNANIMITE

2. Emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs n°18, comme suit :

- Effectif actuel : 3
- Effectif nouveau : 5,

approuve l'augmentation du nombre de postes en accroissement saisonnier d'activité, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

3. Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs n°18

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide d'inscrire :

- Les emplois permanents à temps complet des cadres d'emplois des attachés, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et de chef de service de police municipale comme suit :

Catégorie A :

- 1 grade d'attaché ou d'attaché principal,

Catégorie B :

- 1 grade de chef de police municipale,

Catégorie C :

- 1 grade d'adjoint administratif territorial,

- Deux emplois en service civique,

- Les emplois non permanents à temps complet des cadres d'emplois des adjoints techniques :

- 2 grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe,

adopte la modification n°18 du tableau des effectifs, dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

VOTE

UNANIMITE

4. Prime de responsabilité à certains emplois de direction des collectivités territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal adopte la mise en place de la prime de responsabilité versée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, décide d'attribuer la prime de responsabilité à certains emplois de direction fixée dans la limite du taux maximum de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension, précise que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

VOTE

UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point inscrit en Culture/Evenementiel en laissant la parole à Mme CLEMENT.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

Culture/Evenementiel

5. La Boiserie et Autres lieux – Programmation complémentaire pour la saison 2024/2025
- Tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le complément de programmation pour la saison 2024-2025, autorise le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement, fixe le prix des places tel qu'énoncé et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation, autorise, pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la Commune, la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie, autorise le Maire à toute action de promotion tarifaire concourant à la réussite de la programmation et dit qu'à la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques qui souhaitent faire bénéficier à leurs salariés des tarifs préférentiels (tarifs réduits) de la programmation de La Boiserie, il est proposé en échange de l'application du tarif déduit la communication de ladite programmation au sein de leur entreprise par le biais de la signature d'une convention entre le comité et la Commune.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR M. GANDON M. PETIT	

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Urbanisme/Foncier en laissant la parole à M. MICHEL.

Urbanisme/Foncier

6. Lotissement les Terrasses de Mazan – Fixation des prix de vente des terrains

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le prix de vente des 13 lots détaillés comme suit :

lot	M ²	Prix TTC
1	1104	196 000 €
2	852	187 500 €
3	673	156 786 €
4	653	154 386 €
5	682	157 866 €
6	680	157 626 €
7	490	134 826 €
8	474	132 906 €
9	479	133 506 €
10	673	156 786 €
11	674	156 906 €
12	838	176 586 €
13	762	179 500 €

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

dit que les lots seront proposés dans un premier temps aux acquéreurs évincés antérieurs au projet porté à ce jour par la Commune, dit qu'un règlement d'attribution viendra préciser les modalités de vente des lots et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces ventes ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Observations :

M. CLAUDON demande la communication du montant total des travaux.

Mme AUDRIN déclare ne pas pouvoir à ce jour l'annoncer dans la mesure où le marché n'a pas encore été notifié aux entreprises mais déclare que le montant est en deçà de ce qu'a budgétisé la Collectivité.

M. MICHEL rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement voté en avril par le Conseil Municipal prévoit 910 000 € de travaux.

M. CLAUDON déclare avoir demandé des renseignements auprès des agences immobilières concernant les montants des parcelles, rappelle que le marché est actuellement tendu, craint que les terrains ne trouvent pas preneur et déclare que le projet risque de prendre plus de temps que prévu et qu'il faudra peut-être revoir les tarifs de vente à la baisse.

Mme AUDRIN répond que le prix de chaque parcelle est au prix du marché actuel et propose à M. CLAUDON un rendez-vous pour faire un bilan d'ici la fin de l'année lorsque la commercialisation aura débuté.

M. CLAUDON déclare que son groupe votera contre cette délibération dans la mesure où il n'a pas connaissance de l'ensemble des éléments et propose suite à son échange avec les professionnels que le nombre de lots soit augmenté afin de diminuer le prix d'achat.

Mme AUDRIN répond que le nombre de lots a été fixé ainsi pour parer à des problèmes techniques et est surprise de la réponse donnée par les professionnels, les montants des terrains étant fixés au prix du marché.

M. MICHEL rappelle à l'Assemblée que le nombre de lots ne peut pas être augmenté du fait de la problématique de l'hydrologie et qu'il a été nécessaire de rendre le projet conforme à la loi sur l'eau.

M. GANDON déclare que les tarifs sont très élevés, que la conjoncture actuelle n'est pas favorable à la vente de terrains, ajoute que pour aménager un lotissement à cet endroit avec la pente il est nécessaire de gérer les ruissellements avec des bassins de rétention, bassins qui retirent du foncier à la vente et déclare qu'il va être difficile d'équilibrer l'opération qui risque d'être déficitaire mais qu'il fait confiance à la majorité.

M. le Maire rappelle le contexte de ce projet, que la Commune fait en sorte à ce que le budget s'équilibre entre les dépenses et les recettes et déclare que le site est très intéressant du fait de son environnement et de sa proximité avec le centre du village.

M. MICHEL ajoute que le projet prévoit un parc communal qui de fait entre dans les actifs de la Commune.

M. GANDON rappelle que 2 solutions s'offraient à la Commune concernant ce site soit un promoteur qui aurait eu pour objectif de réaliser des marges, soit la Commune qui maîtrise ainsi son foncier et qui revend après avoir réalisé les travaux d'aménagement et de viabilisation et en ayant aménagé un parc et déclare qu'il s'agit d'une opération intéressante malgré un risque faible sur le plan financier.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 5	ABSTENTION : 1
	M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOR M. PETIT	M. GANDON

7. Acquisition de la parcelle CA 236 – projet des Jardins de l'Auzon

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle section CA n°236 au prix détaillé ci-dessus, charge l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acquisition ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune, les frais d'acte étant à la charge de la Collectivité.

Observations :

M. PETIT déclare que le Conseil Municipal vote sur ce projet pour la 3^e ou 4^e fois, demande le coût global de cette opération, sollicite le métrage de la parcelle en question, demande si l'évaluation à 15 000 € provient du service des Domaines, interroge sur la nature du commerce qui pourrait s'installer et regrette que le projet global ne soit pas détaillé.

Mme AUDRIN répond que la parcelle mesure environ 350 m², que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire car le montant d'acquisition se situe en dessous du seuil (180 000 €), rappelle que le projet est bien connu par le Conseil Municipal dans la mesure où il a été amené à se prononcer lors de séances précédentes, précise que concernant l'implantation d'un commerce, ce dernier pourra s'installer du fait de son existence avant la classification en zone rouge et qu'à ce jour la Commune ne peut dire quel type de commerce va s'installer et que le coût global de l'opération s'élève à 137 000 € (subventions déduites).

M. le Maire répond que dans la mesure où la Commune n'était pas encore propriétaire, elle ne pouvait pas rechercher de commerçant.

M. PETIT demande comment un commerce pourra s'installer estimant qu'aucun assureur ne prendra le risque d'assurer en zone inondable et déclare que la Commune engage sa responsabilité en cas d'inondation dudit commerce.

Mme AUDRIN répond que le commerce trouvera un assureur dans la mesure où un commerce existait auparavant.

M. GANDON déclare que ce projet s'inscrit dans le programme « Petites Villes de demain », estime que l'acquisition de la parcelle CA 236 pour un montant de 15 000 € est élevée du fait de sa localisation en zone rouge, ajoute que le projet d'ensemble est intéressant tout en déclarant que la Commune prend un risque financier quant à la dépollution du site et rappelle que l'EPAGE a lancé les études pour l'Auzon et que la fin des travaux est attendue pour 2025-2026 pour un coût global de 200 000 €.

M. le Maire rappelle que ce secteur est sinistré depuis très longtemps et que la Commune a profité que ce soit à la vente pour pouvoir réhabiliter le site, rappelle que la Commune a fait préemption sur une partie du site dont le commerce; il y avait donc un repreneur pour le commerce.

M. CLAUDON déclare que la Commune n'aurait dû se porter acquéreur que pour les parcelles permettant la création d'un parking et non de l'ensemble comprenant du bâti.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
	M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR M. PETIT	

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Finances en laissant la parole à M. MICHEL.

Finances

8. Fonds de concours solidarité 2024 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le versement par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du fonds de concours solidarité d'un montant de 171 657,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la Commune et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

9. Fonds de concours voirie 2024 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le versement par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du fonds de concours voirie d'un montant de 48 219,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la Commune et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

10. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) – Espace FOUSSA

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet d'équipement de l'extension de l'espace Francine FOUSSA dont le coût estimatif s'élève à 78 150,38 € HT, approuve le plan de financement présenté ci-dessus, sollicite l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 62 520,30 € soit 80% de la dépense, la part communale restant à charge s'élevant à 15 630,08€, autorise M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent et dit que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires générales.

Affaires générales

11. Espace Francine FOUSSA – Mise à disposition régulière de salles à titre gratuit (salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse) – Année 2024-2025

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve pour la saison associative 2024-2025 la mise à disposition régulière de salles à titre gratuit de l'Espace Francine FOUSSA à savoir les salles du Pôle vie associative (salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse) à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local, dit que la convention-type de mise à disposition régulière des salles précitées de l'Espace Francine FOUSSA reste inchangée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations demandeuses dont les demandes sont retenues.

Observations :

M. CLAUDON demande que les associations ne soient pas défavorisées par rapport aux organismes publics.

M. le Maire rappelle qu'un planning est mis en place pour la mise à disposition de salles.

VOTE
UNANIMITE

12. Espace Francine FOUSSA – Mise à disposition de salles à titre gratuit aux organismes publics – Année 2024-2025 et approbation de la convention-type

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition régulière de salles à titre gratuit de l'Espace Francine FOUSSA à savoir les salles du Pôle vie associative (salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse) à des organismes publics afin de leur permettre de répondre à leurs missions de service public auprès de la population mazanaise, approuve la convention-type de mise à disposition régulière des salles précitées de l'Espace Francine FOUSSA aux organismes publics et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les organismes publics.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

13. Adhésion de la Commune à la SCIC « Les Citoyens Branchés du Sud Ventoux » (CIBRAV) et désignation d'un représentant de la Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal déclare vouloir devenir actionnaire de la SCIC CIBRAV, approuve la souscription à hauteur de 20 parts soit 1 000 €, dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion et désigne M. Jean-Philippe ACHARD comme représentant de la Commune aux instances de la SCIC CIBRAV.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024	

Observations :

M. CLAUDON demande si des conseillers qui ont un intérêt (adhérent à titre personnel à la CIBRAV) peuvent participer au vote.

M. le Maire répond que si un conseiller est adhérent de CIBRAV ou que ce dernier a un intérêt quelconque, il ne peut participer au vote de la présente délibération.

M. ACHARD, M. CLAPAUD et Mme MUH, ayant un intérêt, ne prennent pas part au vote.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/37	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 10/10 au 11/10/2024 Montant : 350€	Syndicat Mixte Des Eaux Région Rhône Ventoux
2024/38	Décision abrogeant la décision 2024-14 : annulation de la mise à disposition prévue initialement du 22/11 au 25/11/2024	DINOSHARK
2024/39	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 06/12 au 07/12/2024 Montant : 350 €	LIONS CLUB CARPENTRAS
2024/40	Convention d'occupation précaire - avenant n°2 : autorisation d'installer un groupe électrogène dans la cour au frais de la société	SARL 2SREI
2024/41	Déconsignation de la préemption du lot n°3 issu du découpage de la parcelle section I n°1322 située route de Malemort	Caisse des dépôts et Consignation
2024/42	Régie Animations Culturelles et location salle La Boiserie – autorisation d'encaissement pour compte de tiers spectacle du 31/10/2024	Association "ACTA" Action Culturelle de la Tour d'Argent
2024/43	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 30/05 au 02/06/2025 Montant : 1 035€	TEMPS DE FLECHE
2024/44	Budget Annexe Lotissement les Terrasses 2024 Prêt Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Dauphinois Vivarais
2024/45	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 21/06/2024 au 21/06/2024 Montant : 1 495 €	ENTREPRISE FLAMME ROUGE
2024/46	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 18/04/2025 au 20/04/2025 Montant : 3 300 €	Evènement privé



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 juillet 2024

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/47	Contrat location par financement publicitaire d'un minibus	Société LOCA JEN
2024/48	Contrat de Régie Publicitaire sur Véhicule Loué pour la location d'un minibus	EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM
2024/49	Convention pour la réalisation des diagnostics décence des logements privés et publics occupés	SOLIHA

Pas d'observation.

Pas de Questions diverses

M. le Maire procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 19H10

Fait à Mazan, le 17 juillet 2024.

Secrétaire de Séance


Christine JACQUES

M. le Maire

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.